



## **PREAVIS No. 05/2012**

DU 25 SEPTEMBRE 2012

CONCERNANT

### **UNE DEMANDE DE VALIDATION DU CREDIT DE Frs. 161'130.-- TTC POUR L'ACHAT DU MATERIEL (FONDS DE COMMERCE) DE L'AUBERGE COMMUNALE DE PUIDOUX**

---

## **LA MUNICIPALITE DE PUIDOUX AU CONSEIL COMMUNAL**

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

Après 19 ans comme tenanciers, et ayant atteints l'âge de la retraite, M. et Mme von Kaenel ont émis le désir de remettre l'exploitation de l'auberge communale de Puidoux (ci-après l'auberge). D'un commun accord avec eux, la Commune a mis en postulation l'exploitation de l'auberge avec date à convenir. Le mobilier et matériel (fonds de commerce) étant propriété de M. et Mme von Kaenel, deux alternatives se présentaient pour la reprise.

1. Les repreneurs traitent directement avec le vendeur pour l'achat du fonds de commerce.
2. La Commune, propriétaire du bâtiment, fait valoir son droit de préemption pour l'achat du fonds de commerce, la valeur étant fixée à dire d'expert.

Avec la première alternative, le propriétaire voit son choix du futur tenancier limité, la deuxième, a contrario, permet d'avoir les coudées franches. Cette liberté est garantie à long terme.

La Municipalité désireuse d'une part de ne pas avoir d'interruption dans l'exploitation de l'auberge, et d'autre part de garder le style et la qualité qu'avait mis en place la famille von Kaenel. De plus, les prétendants n'étant pas légion, la Municipalité se devait d'avoir les coudées franches afin de retenir la meilleure candidature. Ces conditions nous conduisaient logiquement au choix de la deuxième alternative, soit le rachat du fonds de commerce.

L'estimation a été faite par le Service romand d'estimation à la Croix-sur-Lutry, expert recommandé par Gastrovaud Association Vaudoise des cafetiers, restaurateurs et hôteliers.

Le montant de l'expertise pour le matériel retenu s'élevait à Frs 149'195.-- HT soit Frs 161'130.-- TTC.

## CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de Puidoux de prendre la décision suivante :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE PUIDOUX

**Vu** le préavis municipal N° 05/2012 du 25 septembre 2012 ;

**Ouï** le rapport de la commission de gestion

**Vu** que l'objet a été porté à l'ordre du jour ;

## DECIDE

1. D'accorder à la Municipalité la validation du crédit de Frs 161'130.-- pour l'achat du fonds de commerce de l'auberge communale de Puidoux
2. D'autoriser la Municipalité à financer cet achat par la trésorerie communale ;

### AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

R. Gilliéron



pr La Secrétaire

J. Imhof